



## PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

*Unité départementale de la Vendée*

**Nos réf. : 85-17-241**  
**Vos réf. : GM n° 2017/1411**  
2017/1411  
Affaire suivie par Albin PERRONNIE  
albin.perronnie@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10**

La Roche-sur-Yon, le 3 avril 2018

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

**Objet :** Installations classées – Demande en date du 31 octobre 2017 de la société U7 (La Boulangère & Co), complétée le 18 décembre 2017 et le 21 mars 2018  
Installations de production de pains de mie et de brioches sur le territoire de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

**Réf. :** Votre transmission n° 2017/1411 en date du 13 mars 2018

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Vendée a indiqué, par bordereau du 13 mars 2018 transmis à l'Inspection des Installations Classées, l'absence de délibération des conseils municipaux et l'absence d'observation du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée par la société U7 (La Boulangère & Co), pour la création d'une unité destinée à produire des pains de mie et de brioches.

#### 1 - LE DEMANDEUR

Raison sociale	U7
Siège social	10, rue Olivier de Serres ZA de la Buzenière 85 500 LES HERBIERS
Adresse du site	rue Jacques Moindreau 85 310 LA CHAIZE LE VICOMTE
Statut juridique	SAS
N° de SIRET	83075768800015
Nom et qualité du demandeur	Pascal PUBERT – directeur industriel

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30  
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10  
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon  
85000 La Roche sur Yon

## 2 - OBJET DE LA DEMANDE

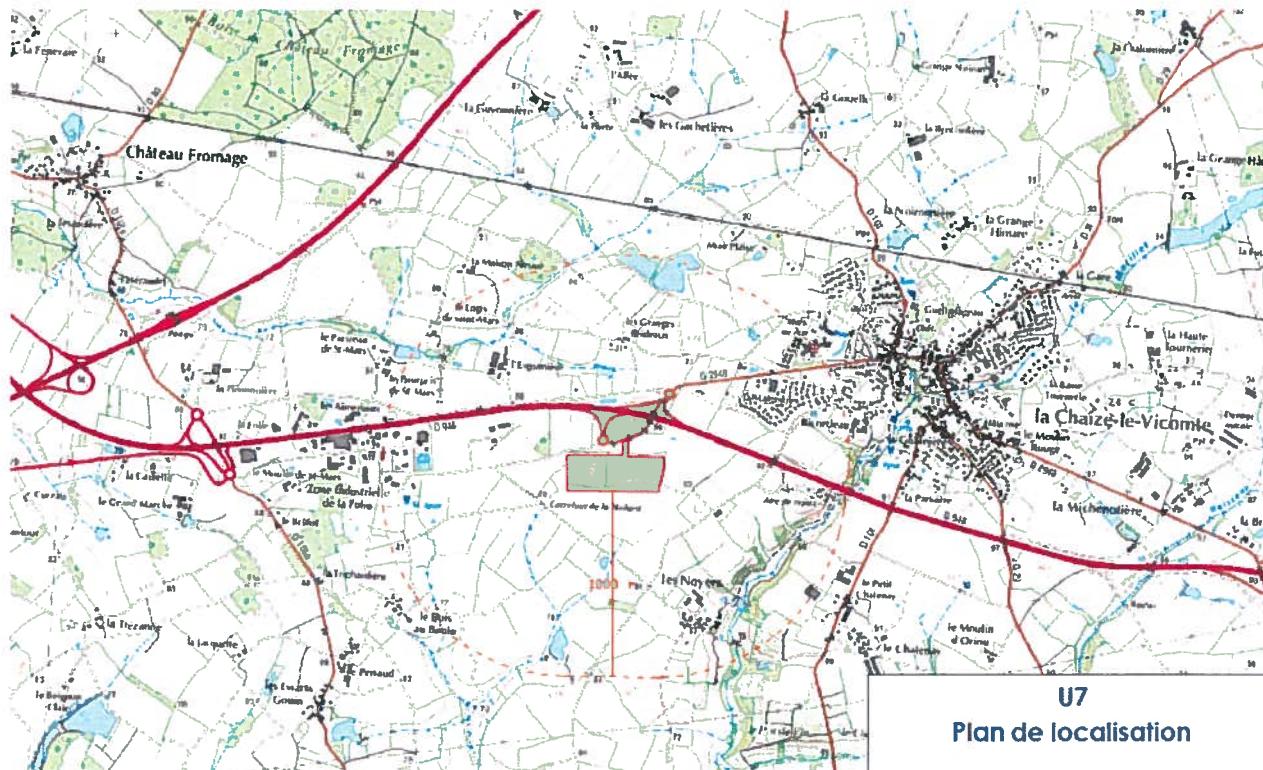
### 2.1 - Le projet

Le projet consiste à implanter une usine de production de pains de mie et de brioches. Cette usine disposera de 2 lignes de production et d'un entrepôt de 90 000 m<sup>3</sup>, permettant le stockage des produits finis.

### 2.2 - Le site d'implantation

Le site se trouve à l'ouest de la commune de La Chaize-le-Vicomte au sud de la D948.

Il se trouve au sein d'une ZNIEFF de type II « zone de bois et bocage à l'est de la Roche sur Yon ».



### 2.3 - Usage futur proposé

L'usage futur proposé est de type industriel.

## 3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement, prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement, pour les rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
1510-2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 150 000 m<sup>3</sup></p>	<p>90 700m<sup>3</sup></p> <p>(stockant 1 200 t de matières combustibles)</p>
2220-2a	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a. Supérieure à 10 t/j.</p>	139 t/j
2221-1	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs.</p> <p>La quantité de produits entrants étant :</p> <p>1. Supérieure à 4 t/j</p>	10 t / jour

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
4735-1b	<p>Ammoniac.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg</p> <p>b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t</p>	DC	500 kg
4755-2b	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup> et inférieur à 500 m<sup>3</sup></p>	DC	83m <sup>3</sup>

## 4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la commune comprise dans un rayon d'un kilomètre, à savoir La Chaize-le-Vicomte, a été consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11. L'inspection n'a eu connaissance d'aucun avis donné dans le délai imparti.

## 5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article R.512-46-13 du code de l'environnement, la demande a été portée à la connaissance du public, du 5 février 2018 au 5 mars 2018.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## 6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 6.1 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

#### 6.1.1 - Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement sous les rubriques 1510, 2220 et 2221.

#### 6.1.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le demandeur a justifié de la compatibilité de son projet avec le plan local d'urbanisme en vigueur.

#### 6.1.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

Le demandeur a justifié de la compatibilité de son projet avec les plans et schémas applicables, notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur.

#### 6.1.4 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

### 6.2 - Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## 7 - CONCLUSION

La société U7 a déposé une demande d'enregistrement pour l'implantation d'une unité production de pains de mie et de brioches sur le territoire de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de l'environnement. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable. Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir les arrêtés ministériels de prescriptions générales enregistrement du 23 mars 2012 (rubrique 2221), du 14 décembre 2013 (rubrique 2220) et du 11 avril 2017 (rubrique 1510).

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-16.

REDACTION	VERIFICATION
<p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Albin PERRONNIE</p>	<p>Le chef de la subdivision 3 L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Franck DELACROIX</p>
<p>VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation L'adjoint au chef de l'unité départementale</p>  <p>Franck DELACROIX</p>	

